

Décret 94-282 Exploitation établissements de médecine traditionnelle

Écrit par Dr KONATE Abdoulaye

Lundi, 20 Mai 2013 17:52 - Mis à jour Lundi, 20 Mai 2013 18:05

Les conditions d'ouverture des cabinets privés de consultations et de soins traditionnels, d'herboristeries et d'unités de production de médicaments traditionnels améliorés sont déterminées par les dispositions du présent décret. [Télécharger le document ici](#)